

VOTRE COMMUNE EST EN **ALERTE** SÉCHERESSE

Pour garantir les usages
prioritaires, soyons tous citoyens,
économisons l'eau !



Arrosage **interdit** de 8h à 20h pour :

--> potagers, pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espace verts, golfs particuliers
L'arrosage depuis une réserve d'eau (par récupération des eaux de toiture) n'est pas concerné.



Arrosage des terrains de sport **interdit** de 8h à 20h et limité à 2x par semaine



Lavage de véhicule et engins nautiques

- **interdits** chez les particuliers
- **interdits** chez les professionnels sauf avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau > 70% ou un portique programmé ECO sur ouverture partielle
- sauf impératif sanitaire



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées **interdites**

sauf impératif sanitaire et sécuritaire ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise



Remplissage de piscines domestiques de + d'1m² **interdit**

sauf remise à niveau



Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert **interdite**

dans la mesure où c'est techniquement possible



Les mesures de restriction en vigueur pour les particuliers



ÉCONOMISER L'EAU, C'EST
PROTÉGER LA RESSOURCE ET

Si la situation s'aggrave, les mesures de restrictions réglementaires pourront être étendues et/ou renforcées par arrêté préfectoral.

Plus d'informations :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Secheresse>

